

## Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer du mardi 26 mai 2015

Le mardi 26 mai 2015, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 15 mai 2015 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire

**Présents :** Roger HUET - Martine CUSSY - Daniel VINCENT - Annick DELFARRIEL - Jean-Paul FANET- Marc BENICHON - Pierre SCHMIT- Laurence DUPONT - André LECLAIRE - Annick BELZEAUX- Jessica PIERRE - Sophie LE PIFRE - Jacques FRICKER - Eric JAMES - Emmanuelle JARDIN-PAYET (à partir du point 4) - Jean-François MORLAY (à partir du point 7) formant la majorité des membres en exercice.

### **Excusés :**

Gilbert TALMAR donne pouvoir à Roger HUET  
Emmanuelle JARDIN-PAYET donne pouvoir à Annick DELFARRIEL (n° 2 et 3)  
Pascal GUEGAN donne pouvoir à Jacques LELANDAIS  
Karen YVON donne pouvoir à Daniel VINCENT  
Jean-François MORLAY donne pouvoir à Martine CUSSY (n° 2 à 6)  
Michel TOURNIER donne pouvoir à Jacques FRICKER  
Céline BLANLOT - Anne GOURLIN

**Secrétaire de séance :** Pierre SCHMIT

Monsieur le Maire informe le conseil que le point n°7 prévu à l'ordre du jour est ajourné et reporté au prochain conseil.

### **1°) Approbation du compte-rendu de la séance du 7 avril 2015**

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 7 avril 2015.

### **2°) Jury d'assises 2016**

Le conseil municipal procède au tirage au sort des membres du jury d'assises pour l'année 2016 à partir de la liste générale des électeurs. Les personnes concernées sont les suivantes :

- n° 0050 - AUFFRAY David
- n° 2408 - BLONDEL Xavier
- n° 2496 - CAMPAIN Olivia épouse GUEGAN
- n° 0012 - AIMÉE Karine
- n° 2531 - DUTEIL Patrick
- n° 0217 - BOISRAMEY Camille

### **3°) Vote d'une subvention pour l'académie musicale internationale de la Côte de Nacre - décision budgétaire modificative n° 1/2015.**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'association Jeunes-Vents-Basson organise la première Académie Musicale Internationale de la Côte de Nacre dans le but d'inviter des étudiants de haut niveau à prendre des cours d'instrument et de musique de chambre ainsi que répéter en ensembles instrumentaux pour se produire dans 13 concerts programmés.

La commune d'Hermanville-Sur-Mer s'est impliquée dans ce projet et l'Académie propose d'organiser deux concerts le 20 août dans la salle polyvalente et le 26 août 2015 à l'église ainsi qu'un concert animation. Cette académie s'autofinance grâce aux inscriptions des stagiaires mais il reste des frais incontournables pour l'hébergement des

professeurs qui viennent faire les cours gracieusement, les achats de partition et petits matériels, affranchissement et brochures en grand nombre.

L'association demande à chaque commune partie prenante du projet une participation financière à hauteur de 500 €.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil sur cette demande de subvention et propose en contrepartie que ces 500 euros soit pris sur l'article 60632 fourniture de petit équipement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 pour, 1 contre :

- vote une subvention de 500 € à l'association Jeunes-Vents-bassons
- adopte le projet de décision budgétaire modificative n°1/2015 présenté ci-dessous

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Désignation	BP	Proposition DM 1/2015	BP + DM 1
60632	Fournitures de petit équipement	96 365.00 €	- 500.00 €	95 850.00 €
<b>Sous-total charges à caractère général 011 - 60</b>			<b>-500.00 €</b>	
6574	Subvention aux associations	80 469.63 €	+ 500.00 €	80 969.63 €
<b>Sous-total dépenses de personnel - 012</b>			<b>+ 500.00 €</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES</b>			<b>0 €</b>	

- **Autorise** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **4°) Convention pour le financement des postes de coordinatrice, d'animateur socioculturel et d'animatrice socio sportive de la MJC Intercommunale**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre la MJC intercommunale, la commune de Colleville-Montgomery et la commune d'Hermanville-sur-Mer pour le financement des postes de coordinatrice, d'animateur socioculturel et d'animatrice socio sportive de la MJC Intercommunale.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017. La participation globale des communes d'Hermanville-sur-Mer et de Colleville-Montgomery sera égale à la différence entre le coût des postes et les participations de la MJCI (8 700 €) et du FONJEP. La participation de chaque commune sera établie au prorata de sa population. La population prise en compte pour cette répartition sera celle résultant du dernier recensement paru au journal officiel.

Le conseil, par 18 pour, 3 abstentions, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la MJC intercommunale, la commune de Colleville-Montgomery et la commune d'Hermanville-sur-Mer pour le financement des postes de

coordinatrice, d'animateur socioculturel et d'animatrice socio sportive de la MJC Intercommunale.

### **5°) Modification du régime indemnitaire : Modification de la prime de fonction et de résultat**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret N°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la Prime de Fonctions et de Résultats et l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la Prime de Fonctions et de Résultats définissent les conditions d'application et les cadres d'emploi bénéficiaires, de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) dans la Fonction Publique Territoriale.

Il rappelle que cette PFR avait vocation à remplacer le régime général indemnitaire actuel, à l'exception des régimes spécifiques prévus par les textes (avantages collectivement acquis, prime de responsabilité, NBI....)

Déjà appliquée dans la Fonction Publique d'Etat, elle se compose obligatoirement de 2 parts dont Monsieur le Maire propose de fixer les critères d'attribution comme suit :

- Une part fixe, liée aux fonctions exercées, dont les montants annuels sont fixés par l'arrêté du 22 décembre 2008 comme suit :
  - Attaché principal: montant de référence : 2 500 € et plafond :  $2\,500 * 2$  € soit 5 000€ ;

Le Maire fixe les montants individuels de la part fixe avec un coefficient de 1 à 2 dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus.

Les critères proposés par Monsieur le Maire pour l'attribution des montants individuels par agent sont les suivants pour la part fixe : niveau de responsabilité de l'agent et sujétions liées à son emploi.

Cette part n'a pas vocation à être modulée tous les ans ; elle représenterait 50 % du montant total de la PFR.

La part liée aux fonctions fera l'objet d'un versement mensuel.

- Une part variable, liée aux résultats, dont les montants annuels sont fixés par l'arrêté du 22 décembre 2008 comme suit :

Attaché principal : montant de référence : 1 800 € et plafond :  $1800*2$  soit 3 600 €

Le Maire fixe les montants individuels de la part variable avec un coefficient de 0 à 2 dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus.

Les critères proposés par Monsieur le Maire pour l'attribution des montants individuels par agent sont les suivants pour la part variable : efficacité dans l'emploi ; réalisation des objectifs annuels fixés par l'autorité territoriale ; compétences professionnelles et techniques ; qualités relationnelles ; capacité d'encadrement ; capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Cette part variable, liée aux résultats, est revue tous les ans en fonction de la manière de servir de l'agent ; elle représenterait 50 % du montant de la PFR.

La part liée aux résultats fera l'objet d'un versement semestriel (juin et octobre).

La prime de fonctions et de résultats sera intégralement maintenue pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'adoption, cas de congés de maladie ordinaire, d'accident de service, de congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Monsieur le Maire a proposé également aux membres du Conseil Municipal d'étendre le bénéfice de la PFR aux agents non titulaires recrutés sur le cadre d'emploi des attachés.

Les membres du Conseil Municipal :

- Vu le décret N°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la Prime de Fonction et de Résultats,
- Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la Prime de Fonctions et de Résultats,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- d'instaurer la PFR dans les conditions et selon les critères proposés par Monsieur le Maire, pour tous les agents recrutés sur le cadre d'emploi des attachés principaux ;
- de fixer les montants annuels de la part fixe conformément à l'arrêté du 22 décembre 2008 comme suit :
  - Attaché principal : montant de référence : 2 500 € et plafond : 5000 € ; avec un coefficient de 1 à 2 dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus.
- de fixer la part fixe à 50 % du montant total de la PFR.
- de définir les critères suivants pour l'attribution des montants individuels par agent pour la part fixe : niveau de responsabilité de l'agent et sujétions liées à son emploi.
- de fixer les montants annuels de la part variable de la PFR conformément à l'arrêté du 22 décembre 2008 comme suit :
  - Attaché principal: montant de référence : 1 800 € et plafond : 3 600 € avec un coefficient de 0 à 2 dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus.
- de fixer la part variable à 50 % du montant total de la PFR.
- de définir les critères suivants pour l'attribution des montants individuels par agent pour la part variable : efficacité dans l'emploi ; réalisation des objectifs annuels fixés par l'autorité territoriale ; compétences professionnelles et techniques ; qualités relationnelles ; capacité d'encadrement ; capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- d'autoriser l'extension de la PFR aux agents non titulaires recrutés sur le cadre d'emploi des attachés ;
- d'autoriser le versement de la composante fixe de la PFR de façon mensuelle ;
- d'autoriser le versement de la composante variable de la PFR de façon semestrielle (juin et octobre) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **6°) Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018 - CAF**

Monsieur le Maire indique que le second contrat enfance jeunesse a pris fin au 31 décembre 2014 et qu'après avoir rencontré la Caisse d'Allocations Familiales, il y a lieu de solliciter son renouvellement pour la période 2015-2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la CAF pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015/2018.
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et toutes les pièces utiles à ce dossier.

### **7°) Communauté d'agglomération Caen la mer**

Point ajourné.

### **8°) Renouvellement de la convention entre le Département du Calvados et la commune d'Hermanville-Sur-Mer pour le développement de la lecture publique – niveau 1.**

Monsieur le Maire rappelle que la convention n° 1 signée entre le Département du Calvados et la commune d'Hermanville-Sur-Mer pour le développement de la lecture publique est arrivée à son terme. Il propose de renouveler le partenariat avec le département du Calvados au travers de la Bibliothèque départementale de prêt.

La convention proposée est de niveau 1, correspondant à un établissement culturel, répondant à des critères élevés de qualité.

#### **Les engagements de la commune :**

La commune s'engage :

1. à fournir, aménager, et entretenir un local, aisément accessible au public. Ce local ne pourra être inférieur à 100m<sup>2</sup> et devra être supérieur ou égal à la norme nationale de 0.07 m<sup>2</sup> par habitant.
2. à désigner une responsable de la bibliothèque, interlocuteur privilégié de la BDP. Le responsable, est un salarié, professionnel des bibliothèques.
3. à prendre en charges les frais de déplacements des bénévoles et salarié étant amenés à se déplacer dans le cadre de la formation ou de la gestion de la bibliothèque.
4. à offrir une ouverture hebdomadaire minimale de la bibliothèque de 15 heures.
5. à consacrer un budget d'acquisition annuelle de 2€/habitant (livres et revues) hors acquisition de CD ou de Cd-rom. Chaque année, la commune adressera au Conseil Général copie de la délibération octroyant les moyens de fonctionnement de la bibliothèque. La bibliothèque devra bénéficier d'une connexion internet avec une adresse électronique dédiée et être informatisée avec un logiciel compatible avec celui de la BDP
6. à fournir à la BDP le formulaire des statistiques annuelles dûment complété.
7. à rembourser les ouvrages perdus ou détériorés prêtés par la BDP, ainsi que les caisses de livraison qui ne seraient pas rendues à la BDP

#### **Les engagements du Conseil Général :**

Le Conseil Général s'engage à titre gracieux à :

1. proposer dans les deux ans à venir une expérimentation dans le domaine de l'offre numérique.
2. apporter des collections ciblées selon les besoins de la bibliothèque.
3. offrir un système de réservation d'ouvrages livrés par une navette toutes les 4 semaines.
4. prêter des supports d'animation (exposition, valise thématiques) à la commune afin d'animer sa bibliothèque.
5. proposer au moins une fois tous les 3 ans une programmation professionnelle (soirée littéraire, conte, etc...).
6. proposer un programme de stages généralistes ou thématiques, ouverts au personnel des bibliothèques (salariés ou bénévoles) et offrir la possibilité de programmer une formation spécifique à l'équipe des bibliothèques selon les besoins.
7. apporter les conseils dans les domaines de l'équipement, de la constitution des collections et de l'animation.
8. mettre à disposition du personnel de la bibliothèque une salle de documentation professionnelle regroupant l'actualité de ce secteur mais également des outils de gestion.

La convention est valable pour trois ans à compter de la date de signature des deux parties. Elle se renouvellera par accord express, après l'établissement d'un bilan de fonctionnement de la bibliothèque. Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements réciproques.

Considérant que la médiathèque d'une surface de 315m<sup>2</sup> est aujourd'hui achevée,

Considérant que le budget prévisionnel réservé à l'acquisition d'ouvrages pour 2015 est de 7 900€,

Considérant que la médiathèque est ouverte 21h00 par semaine,

Considérant que la médiathèque est gérée par un personnel qualifié, assisté d'une vingtaine de bénévoles,

Considérant la formation de plusieurs bénévoles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 pour, 3 abstentions :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, niveau 1 avec le Conseil départemental pour le développement de la lecture publique.
- désigne Madame Sophie AMAURY, directrice de la médiathèque comme interlocuteur privilégiée de la BDP.

## **9°) Information du maire et des adjoints au maire**

### **✓ Enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme.**

Elle se déroulera du mardi 9 juin 2015 jusqu'au vendredi 10 juillet 2015 inclus. Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- Mardi 9 juin 2015 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 1<sup>er</sup> juillet de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 10 juillet de 13h30 à 16h30.

- ✓ Inauguration de l'exposition « **Hermanville a du talent** » le samedi 30 mai à 12h00 à la Chapelle.
- ✓ **Cérémonie du 6 juin**
  - 14h30 – Place Félix Faure  
Cérémonie commémorative en hommage aux équipages de la Royal Navy et de toutes les marines allées qui ont combattu et sont morts en Normandie en 1944 : prière, lever des couleurs, dépôt de gerbe.
  - 19h00 – Place du Cuirassé Courbet  
Arrivée des troupes  
  
19h30 – Place du Cuirassé Courbet  
Cérémonie aux monuments de la 3ème Division d'Infanterie Britannique et au monument norvégien « Le Matelot ».  
Défilé des vétérans et des troupes anglaises vers le cimetière britannique.
  - 20h10 – Cimetière britannique  
Cérémonie au Monument. Homélie prononcée par l'aumônier militaire britannique.  
Dépôt des gerbes sur les tombes par les enfants.
  - 20h30 – Salle polyvalente  
Discours. Vin d'honneur offert aux vétérans et aux participants  
Remise des diplômes aux stagiaires de la Préparation Militaire Marine.
- ✓ **Commission scolaire**  
Elle se réunira
  - Le 2 juin : élaboration d'une charte de la vie scolaire
  - Le 9 juin : comité de suivi de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires
 Prochain conseil d'école le mardi 30 juin 2015 à 18h00 suivi du pot de départ à la retraite de la directrice, Madame JEZEQUEL.
- ✓ Monsieur le Maire adjoint chargé des finances informe le conseil que le montant de la **Dotation Globale de Fonctionnement** a été notifié soit la somme de 284 638 € en 2015 contre 335 367 € en 2014.
- ✓ **Commission tourisme** : réunion entre les communes de Lion-sur-mer, Colleville Montgomery, Ouistreham et Hermanville-Sur-Mer pour travailler à la mise en place d'une politique commune en matière de tourisme avec la présentation par le cabinet GANDON des conséquences de la création d'un service public local en matière de tourisme.
- ✓ Spectacle « **Panique chez les Flips** » le 30 mai 2015 à la salle polyvalente
- ✓ **Visite des amis du mémorial** le 30 mai avec un dépôt de gerbe officiel au cimetière britannique à 17h15 suivi d'une visite en mairie.

## **10°) Questions orales**

Aucune question

Fin du conseil : 21h30

Prochain conseil : lundi 29 juin 2015 à 19h30